



VILLE DE  
LA ROQUE  
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques

**N° 2017/058**

**Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les Articles R 27, R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le Code Pénal et notamment l'article R 26 ;
- VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- VU les arrêtés interministériels du 24.11.67 et du 07.06.77 et les arrêtés les modifiant ou les complétant relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés les modifiant sur la signalisation temporaire ;
- VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- **CONSIDERANT la demande en date du 19 juin 2017 de Mr HUSSON Lionel, qui sollicite une autorisation de stationnement, devant le 3 Rue Albert Camus à La Roque d'Anthéron, en vue d'un déménagement prévu le 14 août 2017;**
- **CONSIDERANT que pour faciliter le bon déroulement du déménagement, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement, Rue Albert Camus et de l'ancienne Mairie.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

La circulation sera interdite sauf aux véhicules de déménagement

➤ **Rue Albert Camus de la rue de l'ancienne Mairie jusqu'à la rue de l'Entraide**

**Le stationnement sera interdit sauf aux véhicules de déménagement, au droit du n°3 de la rue Albert Camus pendant toute la durée du déménagement prévu le lundi 14 août 2017 de 8H à 18H.**

**ARTICLE 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable **le lundi 14 août 2017 de 8H à 18H.**

**ARTICLE 3 : Dérogation**

Par dérogation des prescriptions des Articles 1 et 2, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, la benne de collecte des ordures ménagères, les véhicules de police et des secours et de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules des services municipaux.

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19

Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence

Site internet : [www.ville-laroquedantheron.fr](http://www.ville-laroquedantheron.fr)

Courriels : [mairie@ville-laroquedantheron.fr](mailto:mairie@ville-laroquedantheron.fr) [omt@ville-laroquedantheron.fr](mailto:omt@ville-laroquedantheron.fr)

**ARTICLE 4 : Signalisation - Sécurité**

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée du déménagement sera exécutée par le demandeur à sa charge et sous sa responsabilité. La signalisation sera placée aux endroits convenables, **24 heures avant** le début de l'opération de déménagement.

**ARTICLE 5 : Responsabilité du pétitionnaire**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**ARTICLE 6 : Responsabilité des usagers**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 8 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**ARTICLE 9 : Application**

Monsieur Le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la gendarmerie nationale, **Monsieur HUSSON Lionel** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LA ROQUE D'ANTHERON**, le 20 juin 2017

Le Maire  
Jean Pierre SERRUS

*P.S.*  
  


*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.*

Certifié exécutoire compte tenu de la notification le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(qualité et signature)